



LEX



IGO
Instituut voor
Gerechtelijke Opleiding
IFJ
Institut de Formation
Judiciaire

Edition périodique: Septembre 2023

Infos générales concernant la newsletter juridique 'IFJ Lex'

Au travers de cette lettre d'information périodique, l'Institut de Formation Judiciaire (IFJ) souhaite vous informer de la législation (imminente) et des activités au sein des différents arrondissements judiciaires ainsi que des autorités nationales et internationales partenaires.

L'objectif de ces actualités est de vous donner un aperçu des informations et documents en circulation dans le monde judiciaire et d'améliorer le partage de connaissances entre les autorités judiciaires.

Langue

Certains documents ne sont disponibles qu'en néerlandais, en français ou en anglais.

Rubriques

Les rubriques clés peuvent différer d'une newsletter à l'autre selon les informations reçues.

Banque de données IFJ Lex

Souhaitez-vous retrouver tout le contenu de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex' dans un seul endroit ? C'est dorénavant possible via notre nouvelle '[banque de données juridiques IFJ Lex](#)', dans laquelle nous rassemblons toutes les informations provenant de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex'. Cette banque de données vous permettra de consulter les versions précédentes de la lettre d'information juridique ainsi que les informations et documents y figurant.

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.

L'IFJ est actif sur Twitter

Dorénavant, l'IFJ est également actif sur Twitter. Par ce canal, nous souhaitons d'une part faire connaître notre offre de formations auprès de groupes cibles spécifiques qui ne sont pas actuellement magistrats professionnels et membres du personnel judiciaire, et d'autre part diffuser des informations générales comme l'IFJ Lex, le rapport annuel ou d'autres mises à jour telles que mesures contre le coronavirus.

Vous pouvez suivre notre compte Twitter ici: https://twitter.com/igo_ifj

Tables des matières

Actualités des hautes juridictions	3
1. Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).....	3
2. Cour de justice	3
3. Cour constitutionnelle	11
4. Cour de cassation.....	11
Universités – Barreaux – Associations - Autres	13
1. Universités	13
2. Barreaux	14
3. Autres.....	14
Actualités du Parlement	15
1. La justice et la Chambre des représentants.....	15
2. Autres législations - liens utiles.....	16
Autres institutions nationales, européennes et internationales	17
1. Législation européenne – liens statiques.....	17
Contact	17

Actualités des hautes juridictions

1. Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)

(<http://www.echr.coe.int>)

Plateforme de partage des connaissances de la CEDH

- [Site web HUDOC](#)

Conseil de l'Europe

- [Plateforme de partage des connaissances](#)

2. Cour de justice (www.curia.europa.eu)

Lettre d'information de la Cour de justice

Il s'agit d'une lettre d'information périodique de la Cour de justice de l'Union européenne présentant certaines affaires pendantes et reprenant les points-clés des arrêts et des conclusions.

- [Lettre d'information 26 au 30 juin 2023](#)
- [Lettre d'information 3 au 7 juillet 2023](#)
- [Lettre d'information 10 au 14 juillet 2023](#)
- [Lettre d'information 4 au 8 septembre 2023](#)
- [Lettre d'information 11 au 15 septembre 2023](#)
- [Lettre d'information 18 au 22 septembre 2023](#)
- [Nieuwsalert 4 juli 2023 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalert 13 juli 2023 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalert 5 september 2023 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalert 20 september 2023 \(NL\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 26. Juni – 7. Juli 2023 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 30. Juni – 14. Juli 2023 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 7. Juli – 1. September 2023 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 17. Juli – 8. September 2023 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 4. – 15. September 2023 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 11. – 22. September 2023 \(aktualisierte Fassung\) \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 18. – 29. September 2023 \(DE\)](#)

Sélection d'arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour

Arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour avec mise en évidence des affaires pour lesquelles la Belgique est partie.

- [C-281/22](#), Conclusions du 22/6/2023 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Parquet européen – Règlement (UE) 2017/1939 – Enquêtes transfrontières – Mesures d'enquête déléguées à un procureur délégué assistant – Autorisation judiciaire préalable – Contrôle juridictionnel effectif – Principe de reconnaissance mutuelle – Droits fondamentaux
- [C-823/21](#), Arrêt du 22/6/2023 - Manquement d'État – Espace de liberté, de sécurité et de justice – Politiques relatives aux contrôles aux frontières, à l'asile et à l'immigration – Procédures d'octroi d'une protection internationale – Directive 2013/32/UE – Article 6 – Accès effectif – Présentation d'une demande – Réglementation nationale prévoyant des démarches administratives à effectuer préalablement en dehors du territoire de l'État membre – Objectif de santé Publique
- [C-660/21](#), Arrêt du 22/6/2023 - Renvoi préjudiciel – Espace de liberté, de sécurité et de justice – Coopération judiciaire en matière pénale – Directive 2012/13/UE – Articles 3 et 4 – Obligation pour les autorités compétentes d'informer rapidement les suspects et les personnes poursuivies de leur droit de garder le silence – Article 8, paragraphe 2 – Droit d'invoquer la violation de cette obligation – Réglementation nationale interdisant au juge pénal du fond de relever d'office une telle violation – Articles 47 et 48 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne
- [C-497/22](#), Conclusions du 29/6/2023 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Compétence judiciaire et exécution des décisions en matière civile et commerciale – Règlement (UE) no 1215/2012 – Compétences exclusives – Article 24, point 1, premier alinéa – Litiges en matière de baux d'immeubles – Réservation d'un bungalow situé dans un parc de vacances – Cession d'usage ou mise à disposition de courte durée conclue entre un particulier et un professionnel du tourisme exploitant de ce parc – Autres prestations
- [C-142/22](#), Arrêt du 6/7/2023 - Renvoi préjudiciel – Coopération policière et judiciaire en matière pénale – Mandat d'arrêt européen – Décision-cadre 2002/584/JAI – Article 27 – Poursuites pour une infraction commise avant la remise autre que celle qui a motivé cette remise – Demande de consentement adressée à l'autorité judiciaire d'exécution – Mandat d'arrêt européen émis par le procureur d'un État membre n'ayant pas la qualité d'autorité judiciaire d'émission – Conséquences sur la demande de consentement
- [C-615&671/20](#), Arrêt du 13/7/2023 - Renvoi préjudiciel – Article 19, paragraphe 1, second alinéa, TUE – État de droit – Protection juridictionnelle effective dans les domaines couverts par le droit de l'Union - Indépendance des juges – Primauté du droit de l'Union – Article 4, paragraphe 3, TUE – Obligation de coopération loyale – Levée de l'immunité pénale et suspension des fonctions d'un juge ordonnées par l'Izba Dyscyplinarna (chambre disciplinaire) du Sąd Najwyższy (Cour suprême, Pologne) – Défaut d'indépendance et d'impartialité de cette chambre – Modification de la composition de la formation de jugement appelée à connaître d'une affaire jusqu'alors confiée à ce juge – Interdictions pour les juridictions nationales de remettre en cause la légitimité d'une juridiction, de compromettre le fonctionnement de celle-ci ou d'apprécier la légalité ou l'effectivité de la nomination des juges ou des pouvoirs juridictionnels de ceux-ci sous peine de sanctions disciplinaires – Obligation pour les juridictions concernées et les organes compétents en matière de détermination et de modification de la composition des formations de jugement d'écarter l'application des mesures de levée d'immunité et de suspension du juge concerné – Obligation pour ces mêmes juridictions et organes d'écarter les dispositions nationales prévoyant lesdites interdictions

- [C-107/23 PPU](#), Arrêt du 24/7/2023 - Renvoi préjudiciel – Protection des intérêts financiers de l’Union européenne – Article 325, paragraphe 1, TFUE – Convention “PIF” – Article 2, paragraphe 1 – Obligation de lutter contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l’Union par des mesures dissuasives et effectives – Obligation de prévoir des sanctions pénales – Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) – Directive 2006/112/CE – Fraude grave à la TVA – Délai de prescription de la responsabilité pénale – Arrêt d’une Cour constitutionnelle ayant invalidé une disposition nationale régissant les causes d’interruption de ce délai – Risque systémique d’impunité – Protection des droits fondamentaux – Article 49, paragraphe 1, de la charte des droits fondamentaux de l’Union européenne – Principe de légalité des délits et des peines – Exigences de prévisibilité et de précision de la loi pénale – Principe de l’application rétroactive de la loi pénale plus favorable (lex mitior) – Principe de sécurité juridique – Standard national de protection des droits fondamentaux – Obligation pour les juridictions d’un État membre de laisser inapplicables des arrêts de la Cour constitutionnelle et/ou de la juridiction suprême de cet État membre en cas de non-conformité au droit de l’Union – Responsabilité disciplinaire des juges en cas de non-respect de ces arrêts – Principe de primauté du droit de l’Union
- [C-216/22](#), Conclusions du 7/9/2023 - Renvoi préjudiciel – Espace de liberté, sécurité et justice – Asile – Directive 2013/32/UE – Procédures communes pour l’octroi et le retrait de la protection internationale – Demande de protection internationale – Motifs d’irrecevabilité – Article 33, paragraphe 2, sous d) – Demande ultérieure de protection internationale – Circonstances dans lesquelles une demande ultérieure ne saurait être déclarée irrecevable – Arrêt de la Cour pertinent pour l’examen du point de savoir si le demandeur répond aux conditions requises pour prétendre au statut de bénéficiaire d’une protection internationale – Article 40 – Notion d’“éléments nouveaux” – Possibilité qu’un arrêt de la Cour constitue un tel élément nouveau – Article 46, paragraphe 1, sous a), ii) – Recours contre une décision par laquelle une demande ultérieure est déclarée irrecevable au titre de l’article 33, paragraphe 2, sous d) – Étendue du contrôle exercé par les juridictions nationales dans le cadre du recours – Garanties procédurales
- [C-209/22](#), Arrêt du 7/9/2023 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Droit à l’information dans le cadre des procédures pénales – Directive 2012/13/UE – Droit d’accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales – Directive 2013/48/UE – Champ d’application – Réglementation nationale ne visant pas la qualité de suspect – Phase préliminaire de la procédure pénale – Mesure coercitive de fouille corporelle et de saisie – Autorisation a posteriori par le juge compétent – Absence de contrôle juridictionnel des mesures d’obtention de preuves – Articles 47 et 48 de la charte des droits fondamentaux de l’Union européenne – Exercice effectif des droits de la défense des suspects et des personnes poursuivies lors du contrôle juridictionnel des mesures d’obtention de preuves
- [C-832/21](#), Arrêt du 7/9/2023 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile et commerciale – Règlement (UE) 1215/2012 – Compétence judiciaire, reconnaissance et exécution des décisions en matière civile et commerciale – Compétences spéciales – Article 8, point 1 – Pluralité de défendeurs – Demandes liées par un rapport si étroit qu’il y a intérêt à les instruire et à les juger en même temps – Défendeur d’ancrage – Marque de l’Union européenne – Règlement (UE) 2017/1001 – Articles 122 et 125 – Action en contrefaçon d’une marque de l’Union européenne dirigée contre plusieurs défendeurs domiciliés dans différents États membres – Compétence de la juridiction du domicile du dirigeant d’une société défenderesse – Compétence de la juridiction saisie à l’égard des codéfendeurs domiciliés en dehors de l’État membre du for – Notion de “rapport si étroit” – Contrat de distribution exclusive entre le fournisseur et son client
- [C-590/21](#), Arrêt du 7/9/2023 - Renvoi préjudiciel – Espace de liberté, de sécurité et de justice – Coopération judiciaire en matière civile – Règlement (CE) no 44/2001 – Reconnaissance et exécution dans un État membre de décisions émanant d’un autre État membre – Article 34 – Motifs de refus – Violation de l’ordre public de l’Union européenne et de l’ordre public national – Notion d’“ordre public” – Confiance mutuelle – “Quasi’ injonction

anti-procédure” – Décisions empêchant l’exercice du droit à une protection juridictionnelle ou la poursuite des procédures engagées devant les juridictions d’un autre État member

- [C-216/21](#), Arrêt du 7/9/2023 - Renvoi préjudiciel – Décision 2006/928/CE – Mécanisme de coopération et de vérification des progrès réalisés par la Roumanie en vue d’atteindre certains objectifs de référence spécifiques en matière de réforme du système judiciaire et de lutte contre la corruption – Article 2 TUE – Article 19, paragraphe 1, second alinéa, TUE – État de droit – Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne – Article 47 – Indépendance des juges – Réglementation nationale modifiant le régime de promotion des juges
- [C-393/22](#), Arrêt du 14/9/2023 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Compétence judiciaire et exécution des décisions en matière civile et commerciale – Règlement (UE) no 1215/2012 – Compétence spéciale en matière contractuelle – Article 7, point 1, sous b) – Notion de contrat de “fourniture de services” – Résiliation d’un avant-contrat relatif à la conclusion future d’un contrat de franchise
- [C-115/22](#), Conclusions du 14/9/2023 - Renvoi préjudiciel – Article 267 TFUE – Définition d’une “juridiction” – Renvoi préjudiciel émanant d’un tribunal antidopage national – Protection des données à caractère personnel – Règlement (EU) 2016/679 – Article 5 – Article 6 – Licéité et nécessité d’une publication en ligne des données à caractère personnel de l’auteur d’une violation des règles antidopage – Article 9 – Question de savoir si des violations des règles antidopage constituent des “données concernant la santé” – Article 10 – Question de savoir si des violations des règles antidopage constituent des “données à caractère personnel relatives à des condamnations pénales” – Question de savoir si un tribunal national constitue une “autorité publique”
- [C-821/21](#), Arrêt du 14/9/2023 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Compétence judiciaire, reconnaissance et exécution des décisions en matière civile et commerciale – Règlement (UE) no 1215/2012 – Compétences spéciales – Compétence en matière de contrats conclus par les consommateurs – Article 18, paragraphe 1 – Notion d’“autre partie au contrat” – Article 63 – Domicile d’une personne morale – Règlement (CE) no 593/2008 – Loi applicable aux obligations contractuelles – Choix de la loi applicable – Article 3 – Liberté de choix – Article 6 – Contrats de consommation – Limites – Contrat conclu avec un consommateur et portant sur des droits d’utilisation à temps partagé de logements touristiques par un système de points
- [C-632/21](#), Arrêt du 14/9/2023 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Règlement (CE) no 593/2008 – Loi applicable aux obligations contractuelles – Champ d’application – Contrats d’utilisation de biens immobiliers à temps partagé – Action judiciaire tendant à ce que ces contrats soient déclarés nuls – Parties ressortissantes du Royaume-Uni – Choix de la loi applicable – Article 3 – Liberté de choix – Article 4, paragraphe 1, sous b) et c) – Loi applicable à défaut de choix – Article 6 – Contrats de consommation – Limites
- [C-71/21](#), Arrêt du 14/9/2023 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Accord relatif à la procédure de remise entre les États membres de l’Union européenne, d’une part, et la République d’Islande et le Royaume de Norvège, d’autre part – Article 1er, paragraphe 3 – Droits fondamentaux – Refus d’exécution par un État membre d’un mandat d’arrêt émis par le Royaume de Norvège – Émission d’un nouveau mandat d’arrêt par le Royaume de Norvège contre la même personne pour les mêmes faits – Examen par un autre État membre – Prise en compte du refus d’exécution du premier mandat d’arrêt
- [C-268/22 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 22/6/2023 - Renvoi préjudiciel – Politique commerciale – Défense contre les pratiques de dumping – Importations de biodiesel originaire de l’Argentine et de l’Indonésie – Validité du règlement d’exécution (UE) no 1194/2013 – Recevabilité – Absence d’introduction d’un recours en annulation par la requérante au principal – Importateur – Détermination de l’existence d’un dumping – Facteurs à prendre en considération

- [C-711&712/21 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 22/6/2023 - Renvoi préjudiciel – Article 267 TFUE – Recevabilité – Subsistance d'un intérêt à agir dans le litige au principal – Obligation de vérification de la juridiction de renvoi
- [C-232/22 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 29/6/2023 - Renvoi préjudiciel – Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) – Directive 2006/112/CE – Article 44 – Lieu des prestations de services – Règlement d'exécution (UE) no 282/2011 – Article 11, paragraphe 1 – Prestation de services – Lieu de rattachement fiscal – Notion d'"établissement stable" – Structure appropriée en termes de moyens humains et techniques – Aptitude à recevoir et à utiliser les services pour les besoins propres de l'établissement stable – Prestations de services de travail à façon et prestations accessoires – Engagement contractuel exclusif entre une société prestataire d'un État membre et la société destinataire établie dans un État tiers – Sociétés juridiquement indépendantes
- [C-8/22 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 6/7/2023 - Renvoi préjudiciel – Directive 2011/95/UE – Normes relatives aux conditions d'octroi du statut de réfugié ou du statut conféré par la protection subsidiaire – Article 14, paragraphe 4, sous b) – Révocation du statut de réfugié – Ressortissant d'un pays tiers condamné en dernier ressort pour un crime particulièrement grave – Menace pour la société – Contrôle de proportionnalité
- [C-128/22 \(affaire belge\)](#), Conclusions du 7/9/2023 - Renvoi préjudiciel – Libre circulation des personnes – Mesures nationales prises pour contrôler la propagation de la pandémie de COVID-19 – Interdiction des voyages "non essentiels" à destination et au départ de pays considérés comme posant un haut risque d'infection pour les voyageurs – Exigences de quarantaine et de tests de dépistage pour les résidents à leur retour de ces pays – Directive 2004/38/CE – Articles 4 et 5 – Droits de sortie et d'entrée – Restriction – Article 27, paragraphe 1 et article 29, paragraphe 1 – Justification – Santé publique – Proportionnalité – Vérifications effectuées pour faire respecter les restrictions de voyage – Code frontières Schengen – Article 22 et article 23, paragraphe 1 – Distinction entre "vérifications aux frontières" au sens de la première disposition et "exercice des compétences de police" au sens de la seconde – Possibilité de réintroduire le contrôle aux frontières intérieures – Article 25, paragraphe 1 – Justification – Notion de "menace grave pour l'ordre public" – Risque de troubles graves affectant la société causés par la pandémie – Proportionnalité
- [C-234/21 \(affaire belge\)](#), Conclusions complémentaires du 7/9/2023 - Renvoi préjudiciel – Réouverture de la procédure orale – Rapprochement des législations – Contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes à feu – Armes à feu interdites – Directive 91/477/CEE – Article 7, paragraphe 4 bis – Régime transitoire pour certaines armes à feu semi-automatiques – Article 17, paragraphe 1, de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Droit de propriété – Absence de faculté pour les États de prévoir un régime transitoire pour les armes tirant des munitions à blanc – Saisie sans indemnisation

Décisions de renvoi à la CJUE émanant de magistrats belges et étrangers (questions préjudicielles)

- [Juridiction de renvoi](#) : Tribunal de première instance francophone de Bruxelles
Date de la décision de renvoi : 10 mai 2023
Date du dépôt : 11 mai 2023

« L'article 34 de la directive 2016/801/UE relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair, lu seul ou en combinaison avec les articles 7, 14.1 et 47 de la Charte des droits fondamentaux ainsi qu'avec le principe d'effectivité, et à la lumière de l'objectif poursuivi par ladite directive de renforcer les garanties procédurales offertes aux ressortissants de pays tiers et défavoriser l'arrivée d'étudiants étrangers au sein de l'Union européenne, requiert-il :

1) qu'une possibilité de recours exceptionnelle soit offerte à l'étudiant étranger, menée dans les conditions de l'extrême urgence, lorsqu'il démontre qu'il a fait preuve de toute la diligence requise et que le respect des délais nécessaires pour mener une procédure ordinaire (en suspension/annulation) pourrait entraver le déroulement des études en question ? Si la réponse à la question précédente est négative, la même réponse négative s'impose-t-elle lorsque l'absence de décision dans un délai rapproché risque de faire perdre irrémédiablement une année d'étude à la personne concernée ?

2) qu'une possibilité de recours exceptionnelle soit offerte à l'étudiant étranger, menée dans les conditions de l'extrême urgence, lorsqu'il démontre qu'il a fait preuve de toute la diligence requise et que le respect des délais nécessaires pour mener une procédure ordinaire (en suspension/annulation) pourrait entraver le déroulement des études en question, dans le cadre de laquelle, concomitamment à la suspension, il pourra solliciter que d'autres mesures provisoires soient ordonnées afin de garantir l'effectivité du droit d'obtenir une autorisation s'il remplit les conditions générales et spécifiques, tel que garanti à l'article 5, § 3, de la directive 2016/80/UE ? Si la réponse à la question précédente est négative, la même réponse négative s'impose-t-elle lorsque l'absence de décision dans un délai rapproché risque de faire perdre irrémédiablement une année d'étude à la personne concernée ?

3) que le recours organisé contre la décision de refus de visa permette au juge de substituer son appréciation à celle de l'autorité administrative et de réformer la décision de cette autorité, ou un contrôle de légalité permettant au juge de censurer une illégalité, notamment une erreur manifeste d'appréciation, en suspendant ou en annulant la décision administrative, est-il suffisant ? ».

- [Juridiction de renvoi](#) : Tribunal de première instance de Flandre orientale, division Gand
Date de la décision de renvoi : 22 mai 2023
Date du dépôt : 25 mai 2023

1) L'article 51 bis, paragraphe 4 du Code de la TVA viole-t-il l'article 205 de la directive 2006/112 lu conjointement avec le principe de proportionnalité en ce que cette disposition prévoit une responsabilité sans faute intégrale et que le juge ne peut pas exercer un pouvoir d'appréciation en fonction de la contribution de chacun à la fraude fiscale ?

2) L'article 51 bis, paragraphe 4, du Code de la TVA viole-t-il l'article 205 de la directive 2006/112 relative au système commun de TVA, lu conjointement avec le principe de neutralité de la TVA, si cette disposition doit être interprétée en ce sens qu'elle impose une obligation solidaire d'acquitter la TVA à la place du débiteur légal, sans qu'il soit tenu compte de la déduction de la TVA à laquelle ce dernier peut procéder ?

3) L'article 50 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne doit-il être interprété en ce sens qu'il ne s'oppose pas à une réglementation nationale qui permet un cumul des sanctions (administratives et pénales) de nature pénale résultant de procédures différentes, pour des faits matériellement identiques ayant cependant eu lieu au cours d'années successives (mais qui seraient, au plan pénal, considérés comme une infraction continue avec unité d'intention), et lorsque les faits font l'objet de poursuites administratives pour une année et de poursuites pénales pour une autre année ? Convient-il de ne pas

considérer ces faits comme indissociablement liés du fait qu'ils se sont produits au cours d'années successives ?

4) L'article 50 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne doit-il être interprété en ce sens qu'il ne s'oppose pas à une réglementation nationale en vertu de laquelle une procédure d'imposition d'une amende administrative de nature pénale peut être engagée à l'encontre d'une personne en raison de faits pour lesquels elle a déjà été définitivement condamnée au pénal, alors que les deux procédures sont totalement indépendantes l'une de l'autre, et que la seule garantie que la sévérité de l'ensemble des sanctions imposées corresponde à la gravité de l'infraction en cause consiste dans le fait que le juge du fond fiscal peut procéder à un contrôle de proportionnalité au fond, tandis que la réglementation nationale ne prévoit aucune règle à cet égard, ni aucune règle permettant à l'autorité administrative de tenir compte de la sanction pénale déjà infligée ? »

- [Juridiction de renvoi](#) : Tribunal de première instance du Luxembourg, division Marche-en-Famenne

Date de la décision de renvoi : 14 juin 2023

Date du dépôt : 16 juin 2023

« 1. L'article 24 de la Convention entre la France et la Belgique tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur les revenus signée à Bruxelles le 10 mars 1964, approuvée par la loi du 14 avril 1965, interprété en ce sens qu'un citoyen belge qui soutient avoir sa résidence fiscale en France, laquelle est toutefois contestée par l'administration fiscale belge, qui a sollicité, à titre conservatoire, le recours à la procédure amiable afin de récupérer l'impôt acquitté en France, voit conditionné par l'administration fiscale belge et l'administration fiscale française, le droit à la restitution de cet impôt, à son désistement inconditionnel de l'instance judiciaire qu'il a introduite devant les juridictions judiciaires belges afin de contester, à titre principal, l'imposition d'office dont il a fait l'objet en Belgique, viole-t-il les articles 19 du Traité sur l'Union européenne, 45 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lus en combinaison avec le principe de proportionnalité en ce qu'il perdrait définitivement le droit à la restitution de l'impôt français si il devait maintenir sa contestation principale sur son assujettissement à l'impôt en Belgique devant le juge judiciaire belge ?

2. En cas de réponse négative à la première question, la réponse demeure-t-elle la même si, afin de pouvoir récupérer l'impôt acquitté en France, l'intéressé en se désistant de son action judiciaire tendant à contester l'imposition en Belgique, perd également le droit à bénéficier d'un contrôle juridictionnel effectif sur les sanctions administratives à caractère répressif, qualifiées de pénal au sens de la Convention européenne des droits de l'homme, qui majorent l'imposition, perdant de ce fait le droit au contrôle de proportionnalité de la sanction et à demander à bénéficier du sursis, modalités de l'individualisation de la peine qui lui ont pourtant été reconnues tant par la Cour constitutionnelle que par la Cour de cassation ?

3. En cas de réponse négative aux deux premières questions, la réponse demeure-t-elle la même lorsqu'il existe une doctrine administrative en vertu de laquelle l'intéressé se voit refuser l'accès aux pièces et documents relatifs à la procédure amiable entre les deux États contractants, lequel refus est itérativement réputé contraire à l'article 32 de la Constitution et aux articles 4 et 6 de la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration par la Commission d'accès aux documents administratifs et par le Conseil d'État ? ».

- [Juridiction de renvoi](#) : Tribunal de l'entreprise de Gand, division Gand

Date de la décision de renvoi : 28 juin 2023

Date du dépôt : 11 juillet 2023

a) L'article 42, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE doit-il être interprété en ce sens que l'énumération des façons dont les spécifications techniques doivent être formulées a un caractère limitatif et qu'un pouvoir adjudicateur a donc l'obligation de concevoir les

spécifications techniques de ses marchés publics de l'une des façons énumérées dans cette disposition ?

b) L'article 42, paragraphe 4, de la directive 2014/24/UE doit-il être interprété en ce sens que les références à des tuyaux d'égouttage en grès et en béton (en fonction du type de réseau d'égouttage donné) dans les spécifications techniques des appels d'offres doivent être considérées comme relevant de l'une ou de plusieurs des références énumérées dans cette disposition, par exemple des références à des types déterminés ou à une production déterminée de tuyaux ?

c) L'article 42, paragraphe 4, de la directive 2014/24/UE doit-il être interprété en ce sens que les références faites dans les spécifications techniques des appels d'offres à un produit unique, par exemple à des tuyaux d'égouttage en grès et en béton (en fonction du type de réseau d'égouttage donné), en tant que solutions techniques spécifiques, produisent déjà l'effet requis par cette disposition (à savoir « de favoriser ou d'éliminer certaines entreprises ou certains produits ») puisqu'elles ont pour effet d'exclure a priori, et donc de défavoriser, les entreprises qui proposent des solutions autres que le produit prescrit, malgré le fait que plusieurs entreprises en concurrence les unes avec les autres soient bel et bien en mesure de proposer le produit prescrit, ou faut-il qu'il n'y ait absolument aucune forme de concurrence autour du produit visé, par exemple des tuyaux d'égouttage en grès et en béton (en fonction du type de réseau d'égouttage donné), et que l'effet susvisé ne puisse être envisagé que si le produit en question caractérise une entreprise déterminée qui est la seule à l'offrir sur le marché ?

d) L'article 42, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE doit-il être interprété en ce sens qu'une méconnaissance avérée de l'article 42, paragraphe 3, et/ou de l'article 42, paragraphe 4, de la directive 2014/24/UE, en raison du recours illicite à des références dans les spécifications techniques des appels d'offres [par exemple, à des références à des tuyaux d'égouttage en grès et en béton (en fonction du type de réseau d'égouttage donné)], implique également d'emblée une méconnaissance de l'article 42, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et de l'article 18, paragraphe 1, de la directive 2014/24/UE qui s'y rattache ?

- [Juridiction de renvoi](#) : Tribunal du travail de Liège
Date de la décision de renvoi : 26 mai 2023
Date du dépôt : 11 juillet 2023

« L'article 5, paragraphe 1er, de la Directive [2001]/23/CE du Conseil du 12 mars 2001 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprise, d'établissement, ou de partie d'entreprise ou d'établissement, doit-il être interprété en ce sens que la condition qu'il prévoit, selon laquelle les articles 3 et 4 de cette Directive ne s'appliquent pas au transfert d'une entreprise lorsque le cédant fait l'objet d'une procédure de faillite ou d'une procédure d'insolvabilité analogue ouverte en vue de la liquidation des biens du cédant, n'est pas remplie lorsque le transfert de tout ou partie d'une entreprise est préparé antérieurement à l'ouverture d'une procédure de faillite visant la liquidation des biens du cédant, en l'espèce dans le cadre d'une procédure de réorganisation Judiciaire, se concluant par un accord de cession dont l'homologation est refusée par la Juridiction compétente, puis mis en oeuvre immédiatement après la déclaration de faillite, en dehors de l'application de toute dispositions législatives ou réglementaires de droit interne ? ».

3. Cour constitutionnelle (<http://www.const-court.be/>)

Arrêts de la Cour constitutionnelle

- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 22 juin 2023](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 29 juin 2023](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 6 juillet 2023](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 13 juillet 2023](#)

Sélection des arrêts de la Cour constitutionnelle

Sélection des publications récentes concernant la jurisprudence de la Cour constitutionnelle

- [Mars - Juin 2023](#)

4. Cour de cassation

(https://justice.belgium.be/fr/ordre_judiciaire/cours_et_tribunaux/cour_de_cassation)

Arrêts de la Cour de cassation sous la loupe

Juin 2023

Nouveau moteur de recherche Juportal

À partir du 15 décembre 2020, Jurejuridat ne sera plus accessible via un ordinateur en dehors du réseau du SPF Justice. Toutefois, la jurisprudence belge qui y est incluse reste consultable. Un nouveau moteur de recherche très performant est disponible : JUPORTAL. Vous pouvez y accéder via <https://juportal.be>.

- [Cass. 2 juni 2023, C.22.0408.N](#) (traduction pas encore disponible)
Koophandel. Koopman. Economie. Overeenkomst – Einde
- [Cass. 6 juni 2023, P.22.1309.N](#) (traduction pas encore disponible)
Hoger beroep - Strafzaken (douane en accijnzen inbegrepen)
- [Cass. 6 juni 2023, P.23.0558.N](#) (traduction pas encore disponible)
Rechtsplegingsvergoeding. Burgerlijke rechtsvordering.
Onderzoeksgerechten
- [Cass. 7 juni 2023, P.23.0699.N](#) (traduction pas encore disponible)
Jugements et arrêts - Matière répressive - Action publique
Appel - Matière répressive (y compris douanes et accises) - Décisions et parties
- [Cass. 13 juni 2023, P.23.0496.N](#) (traduction pas encore disponible)
Rechtsbeginselen (algemene). Burgerlijke rechtsvordering. Rechtbanken - Strafzaken - Burgerlijke rechtsvordering

	<ul style="list-style-type: none"> • Cass. 13 juni 2023, P.23.0266.N (traduction pas encore disponible) Bewijs - Strafzaken – Bewijsvoering. Onderzoeksgerechten • Cass. 20 juni 2023, P.23.0690.N (traduction pas encore disponible) Wegverkeer - Wegverkeerswet - Wetsbepalingen - Artikel 58 - Artikel 58bis • Cass. 27 juni 2023, P.22.0859.N (traduction pas encore disponible) Sociale zekerheid – Werknemers - Arbeid – Arbeidsbescherming - Vervoer - Goederenvervoer • Cass. 27 juni 2023, P.23.0822.N (traduction pas encore disponible) Cassatieberoep – Strafzaken • Cass. 27 juni 2023, P.22.0028.N (traduction pas encore disponible) Nationaliteit • Cass. 27 juni 2023, P.23.0420.N (traduction pas encore disponible) Wetten. Decreten. Ordonnanties. Besluiten - Werking in de tijd en in de ruimte - Wegverkeer - Wegverkeerswet - Wetsbepalingen - Artikel 65 • Cass. 27 juni 2023, P.23.0414.N (traduction pas encore disponible) Bescherming van de maatschappij – Internering • Cass. 27 juni 2023, P.23.0841.N (traduction pas encore disponible) Wraking • Cass. 28 juni 2023, P.23.0206.F Peine - Autres peines - Divers
--	---

Libercas : actualités de la Cour de cassation

Libercas contient les sommaires des arrêts de la Cour de cassation publiés, classés selon la liste des mots-clés de la Cour.

- [Libercas juillet - août 2023](#)

Mercuriales de la Cour de cassation

- [Mercuriales 2023](#)

Actualités des cours et tribunaux

Cour d'appel d'Anvers

Aperçu de la documentation récemment publiée concernant la législation, la doctrine, la jurisprudence en matière de droit pénal de la Cour d'appel d'Anvers.

- [Aperçu de la documentation pénale \(édition 176\) \(juin – juillet – août 2023\) \(NL\)](#)

Universités – Barreaux – Associations - Autres

1. Universités

Centre de droit privé

- [Les pages n°150 - 1 juillet 2023](#)
- [Les pages n°151 - 18 juillet 2023](#)
- [Les pages n°152 - 9 août 2023](#)
- [Les pages n°153 - 23 août 2023](#)
- [Les pages n°154 - 6 septembre 2023](#)
- [Les pages n° 155 - 15 septembre 2023](#)

Université de Liège

- [E-News de l'Université de Liège – juin 2023](#)

Université Catholique de Louvain

- [Cahiers de l'EDEM – juin 2023](#)
- [Cahiers de l'EDEM – août 2023](#)

Université de Namur

CRIDS – Centre de Recherche Information, Droit et Société

- [Newsletter nr. 15 \(July 2023\) \(EN\)](#)

2. Barreaux

Barreau d'Anvers

Lettre d'information « Prometheus Wetgeving » issue de la bibliothèque et du service d'étude reprenant des activités du barreau d'Anvers. La lettre d'information donne un aperçu de la législation et de la jurisprudence concernant le droit public, civil, judiciaire, commercial, économique, pénal, fiscal et social.

- [Prometheus Wetgeving 7 - 22 juni 2023 \(NL\)](#)

3. Autres

Sélection d'arrêts de la CJUE par Rechtspraak.nl

Aperçu global de la jurisprudence européenne

- [Rechtspraak Europa \(juli 2023\) \(NL\)](#)
- [Rechtspraak Europa \(augustus - september 2023\) \(NL\)](#)

Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC)

- [Infolettre direction opérationnelle de criminologie INCC – Juin 2023](#)

Actualités du Parlement

1. La justice et la Chambre des représentants

Compte-rendu de la Commission justice

Le « Compte-rendu analytique » est un résumé des débats

- [Compte-rendu analytique de la Commission de la justice \(18 juillet 2023\)](#)

Questions et réponses parlementaires (2^{ième} session de la 55^e législature)

Divers projets de loi et questions d'actualité destinés au gouvernement au sein de la commission de la Justice

- [Questions et réponses \(12 mai 2023\)](#)
- [Questions et réponses \(26 mai 2023\)](#)
- [Questions et réponses \(7 juin 2023\)](#)
- [Questions et réponses \(26 juin 2023\)](#)

Projet de loi portant diverses modifications du Code d'instruction criminelle II

- [Projet de loi portant diverses modifications du Code d'instruction criminelle II](#)

Loi du 31 juillet 2023 visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme IV

- [Loi du 31 juillet 2023 visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme IV](#)

2. Autres législations - liens utiles

Liens statiques

- NOUVEAU site web de la Cour de cassation : <https://courdecassation.be/fr>
- [Justel](#)
- [lubel => Juportal](#)

Important : En ce qui concerne l'utilisation de Jure-Juridat :

- [Le nouveau moteur de recherche JUPORTAL remplace Jure-Juridat](#)

- [Moniteur belge](#)
- [Collège des cours et tribunaux](#)
- [Collège du Ministère public](#)
- [Le ministère public en image](#)
- [Senlex](#)
- [Belgiquelex : banque carrefour de la législation](#)
- [Législation coordonnée](#)
- [Rechtsreeks.be – Digitale archieven](#)
- [Fisconet plus du SPF Finances](#)
- [Catalogue commun des bibliothèques fédérales](#)
- Bibliothèque du SPF Justice : <https://justice.belgium.be/fr/bibliotheque>
- Bibliothèque du SPF Finances : <https://finances.belgium.be/fr/biblioth%C3%A8que>

La Bibliothèque est libre d'accès pour toute personne intéressée. Les recherches se font par les visiteurs eux-mêmes, et le personnel est à disposition pour aider dans la consultation et la recherche des collections disponibles.

Seuls les fonctionnaires du SPF Finances en activité de service peuvent emprunter des ouvrages avec un maximum de 3 unités pour une période de 1 (un) mois.

Seuls sont empruntables les ouvrages indiqués comme tels dans la base de données. (Revue, dictionnaires, mises à jour,... ne sont pas prêtables, mais consultables sur place). Les fonctionnaires peuvent suggérer l'acquisition d'ouvrages intéressants pour la Bibliothèque au moyen du [formulaire de suggestion](#).

Ce formulaire est à envoyer à l'adresse mail de la Bibliothèque : bib.noga@minfin.fed.be

Les visiteurs peuvent faire des copies en respectant la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins, ainsi que le code déontologique (ICT) du SPF Finances du 1er septembre 2020 qui est d'application pour tout utilisateur de la Bibliothèque .

Autres institutions nationales, européennes et internationales

1. Législation européenne – liens statiques

La Belgique devant la Cour de justice de l'UE

- [Rapport annuel 2022](#)

Liens statiques

Banque de données sur la législation européenne

- [Eur-lex - Point d'accès à la législation de l'Union européenne sur le web](#)
- [Eur-lex - Synthèses de la législation de l'UE](#)
- [Office de publication de l'Union européenne](#)
- [Portail européen e-Justice](#)
- [Sources pour retrouver des infos UE](#)
- **NOUVEAU !** Site internet, banque de données et forum relatif à la coopération judiciaire civile et droit international privé : <https://www.just-be-europe.be/>
- **Appel à tous les magistrats qui traitent des dossiers civils et commerciaux avec des aspects de coopération judiciaire civile et de DIP** : faites usage du réseau belge d'euro-coordonateurs, du site web, de la banque de données et du forum de discussion : <https://www.just-be-europe.be/>

Contact

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.